

COMMUNE DE VILLENEUVE-LÈS-MAGUELONE DÉPARTEMENT DE L'HÉRAULT

SERVICE CENTRE TECHNIQUE MUNICIPAL

ARRÊTÉ N°2025ARRT103

OBJET : TRAVAUX DE NETTOYAGE ET D'ENTRETIEN DE

ARRÊTÉ DU MAIRE

Le Maire de Villeneuve-lès-Maguelone,

Vu la loi du 05 avril 1884,

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat,

Vu le code général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2212-2 et L2213-1 à L2213-4.

Vu le Code de la Route.

Vu le Code de la Voirie Routière,

Vu l'arrêté municipal en date du 07 mai 1992, réglementant les conditions d'intervention au droit du domaine public communal et la délibération du Conseil Municipal du 2 décembre 2024 n°2024DAD106 concernant la régie de recettes droits de place et la modification des tarifs,

Vu l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes qui présente le catalogue des signaux routiers réglementaires utilisables sur le territoire Français,

Vu l'arrêté du 22 octobre 1963 modifié qui présente l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, fixant le domaine d'emploi des signaux, ainsi que les conditions et les règles de leur implantation et notamment le livre I, partie 8, qui réglemente les principes fondamentaux de la signalisation temporaire,

Vu la demande d'arrêté de police de la circulation, en date du 03mars 2025, formulée par la société ATTILA, sise 9 rue Henri Moissan, 34500 Béziers,

Vu la demande par mail en date du 19 mars 2025, d'annuler les travaux et de les reporter à une date ultérieure.

ARRÊTE

ARTICLE 1:

L'arrêté 2025ARRT074 est abrogé.

ARTICLE 2:

Le présent arrêté est publié sur le site internet de la Commune de Villeneuve-lès-Maguelone. **ARTICLE 3** :

Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Chef de service de la Police Municipale ainsi que Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Villeneuve-lès-Maguelone sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Publié le 0 2 AVR. 2025

Pour extrait conforme En Mairie le 24 mars 2025 Le Maire Véronique NEGRET

Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant de la finistratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Le tribunal administratif peut de la l'application informatique Télérecours Citoyens, accessible sur le site internet www.telerecours.fr.